

**Assemblée générale**

Distr. générale
21 décembre 2010
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-quatrième session
Vienne, 27 juin-15 juillet 2011

Projet de texte révisé de la Loi type**Note du Secrétariat**

1. On trouvera à l'annexe I de la présente note la table des matières du projet de texte révisé de la Loi type issu des travaux de la dix-neuvième session du Groupe de travail I (Passation de marchés) de la CNUDCI (Vienne, 1^{er}-5 novembre 2010). Cette table indique également la concordance entre les articles du projet et les dispositions de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services de 1994 (la "Loi type de 1994").
2. On trouvera aussi à l'annexe II une table de concordance entre les articles de la Loi type de 1994 et les dispositions du projet de texte révisé.
3. Le projet de texte révisé de la Loi type figure quant à lui dans les additifs 1 à 8 à la présente note.



Annexe I

Table des matières du projet de texte révisé de la Loi type, indiquant également la concordance entre les articles du projet et les dispositions de la Loi type de 1994

Article du projet de texte révisé de la Loi type	Dispositions de la Loi type de 1994 correspondant le cas échéant aux articles du projet
Préambule	Préambule
Chapitre I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES Articles 1 à 25	Chapitre I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Article 1. Champ d'application	Article 1. Champ d'application
Article 2. Définitions	Article 2. Définitions
Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein (du présent État)]	Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein (du présent État)]
Article 4. Règlements en matière de passation des marchés	Article 4. Règlements en matière de passation des marchés
Article 5. Publication des textes juridiques	Article 5. Accès du public à la réglementation des marchés
Article 6. Informations sur les possibilités de marchés à venir (nouvelles dispositions)	
Article 7. Communications dans la passation des marchés	Article 9. Forme des communications
Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs
Article 9. Qualifications des fournisseurs et entrepreneurs	Article 6. Qualifications des fournisseurs ou entrepreneurs Article 10. Règles concernant les pièces produites par les fournisseurs ou entrepreneurs
Article 10. Règles concernant la description de l'objet du marché et les conditions du marché ou de l'accord-cadre	Article 16. Règles concernant la description des biens, des travaux ou des services
Article 11. Règles concernant les critères et procédures d'évaluation (nouvelles dispositions fondées sur le texte de 1994)	Articles 27 e), 34-4, 38 m), 39 et 48-3

Article du projet de texte révisé de la Loi type	Dispositions de la Loi type de 1994 correspondant le cas échéant aux articles du projet
Article 12. Règles concernant l'estimation de la valeur d'un marché (nouvelles dispositions)	
Article 13. Règles concernant la langue des documents	Article 17. Langue Article 29. Langue des offres
Article 14. Règles concernant le mode, le lieu et la date limite de présentation des demandes de préqualification, des demandes de présélection ou des soumissions (nouvelles dispositions fondées sur le texte de 1994)	Articles 7-3 a) iv) et 30-1 à 4
Article 15. Clarification et modification du dossier de sollicitation	Article 28. Clarification et modification du dossier de sollicitation
Article 16. Garanties de soumission	Article 32. Garanties de soumission
Article 17. Procédure de préqualification	Article 7. Procédure de présélection Et dispositions des articles 23, 24 et 25 relatives à la présélection
Article 18. Abandon de la passation de marché	Article 12. Rejet de toutes les offres ou propositions, ou de tous les prix
Article 19. Rejet des soumissions anormalement basses (nouvelles dispositions)	
Article 20. Exclusion d'un fournisseur ou entrepreneur de la procédure de passation de marché au motif d'incitations qu'il a proposées, d'un avantage concurrentiel injuste ou d'un conflit d'intérêts	Article 15. Incitations proposées par des fournisseurs ou entrepreneurs
Article 21. Acceptation de la soumission à retenir et entrée en vigueur du marché	Article 13. Entrée en vigueur du marché Article 36. Acceptation de l'offre et entrée en vigueur du marché
Article 22. Publication des avis d'attribution de marché et d'accord-cadre	Article 14. Publication des avis d'attribution de marché
Article 23. Confidentialité	Articles 45, 48-7 et 49-3
Article 24. Procès-verbal et dossiers de la procédure de passation de marché	Article 11. Procès-verbal de la procédure de passation des marchés
Article 25. Code de conduite (nouvelles dispositions)	

Article du projet de texte révisé de la Loi type	Dispositions de la Loi type de 1994 correspondant le cas échéant aux articles du projet
<p>Chapitre II. MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES. SOLLICITATION ET AVIS DE PASSATION DE MARCHÉ Articles 26 à 34</p>	<p>Chapitre II. MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES</p>
<p>Section I. MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES Articles 26 à 31</p>	
<p>Article 26. Méthodes de passation des marchés (nouvelles dispositions)</p>	
<p>Article 27. Règles générales applicables au choix d'une méthode de passation de marché</p>	<p>Article 18. Méthodes de passation des marchés</p>
<p>Article 28. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre IV de la présente Loi (appel d'offres restreint, demande de prix et demande de propositions sans négociation)</p>	<p>Articles 20 et 21</p>
<p>Article 29. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre V de la présente Loi (appel d'offres en deux étapes, demande de propositions avec dialogue, demande de propositions avec négociations consécutives, négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique)</p>	<p>Articles 19 et 22</p>
<p>Article 30. Conditions d'utilisation d'une enchère électronique inversée (nouvelles dispositions)</p>	
<p>Article 31. Conditions d'utilisation d'une procédure d'accord-cadre (nouvelles dispositions)</p>	

Article du projet de texte révisé de la Loi type	Dispositions de la Loi type de 1994 correspondant le cas échéant aux articles du projet
Section II. SOLLICITATION ET AVIS DE PASSATION DE MARCHÉ Articles 32 à 34 (nouvelles dispositions fondées sur le texte de 1994)	
Article 32. Sollicitation dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, de l'appel d'offres en deux étapes et de la passation de marché par voie d'enchère électronique inversée	Article 24. Procédures de sollicitation des offres ou des demandes de présélection
Article 33. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres restreint, de la demande de prix, des négociations avec appel à la concurrence et de la sollicitation d'une source unique. Exigence d'un avis préalable de passation de marché	Articles 47-1 et 2, 49-1, 50-1 et 51
Article 34. Sollicitation dans le cas de la procédure de demande de propositions	Articles 37 et 48-1 et 2
Chapitre III. APPEL D'OFFRES OUVERT Articles 35 à 43	Chapitre III. PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES
Article 35. Procédures de sollicitation des offres	Article 24. Procédures de sollicitation des offres ou des demandes de présélection
Article 36. Teneur de l'invitation à soumettre une offre	Article 25. Teneur de l'invitation à soumettre une offre et de l'invitation à présenter une demande de présélection (par. 1)
Article 37. Communication du dossier de sollicitation	Article 26. Communication du dossier de sollicitation
Article 38. Teneur du dossier de sollicitation	Article 27. Teneur du dossier de sollicitation
Article 39. Présentation des offres	Article 30. Soumission des offres (par. 5 et 6)
Article 40. Période de validité des offres; modification et retrait des offres	Article 31. Période de validité des offres; modification et retrait des offres
Article 41. Ouverture des offres	Article 33. Ouverture des offres
Article 42. Examen et évaluation des offres	Article 34. Examen, évaluation et comparaison des offres
Article 43. Interdiction des négociations avec les fournisseurs ou entrepreneurs	Article 35. Interdiction des négociations avec les fournisseurs ou entrepreneurs

Article du projet de texte révisé de la Loi type	Dispositions de la Loi type de 1994 correspondant le cas échéant aux articles du projet
Chapitre IV. PROCÉDURES CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES RESTREINT, LA DEMANDE DE PRIX ET LA DEMANDE DE PROPOSITIONS SANS NÉGOCIATION Articles 44 à 46	Chapitre IV, article 42 et autres dispositions pertinentes; et chapitre V, articles 47 et 50
Article 44. Appel d'offres restreint	Article 47. Appel d'offres restreint
Article 45. Demande de prix	Article 50. Sollicitation de prix
Article 46. Demande de propositions sans négociation	Article 42. Procédure de sélection sans négociation, et autres dispositions pertinentes du chapitre IV. Méthode principale pour la passation des marchés de services
Chapitre V. PROCÉDURES CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES EN DEUX ÉTAPES, LA DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC DIALOGUE, LA DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS CONSÉCUTIVES, LES NÉGOCIATIONS AVEC APPEL À LA CONCURRENCE ET LA SOLLICITATION D'UNE SOURCE UNIQUE Articles 47 à 51	Chapitre IV, articles 43 et 44 et autres dispositions pertinentes; chapitre V, articles 46, 48, 49 et 51
Article 47. Appel d'offres en deux étapes	Article 46. Appel d'offres en deux étapes
Article 48. Demande de propositions avec dialogue	Article 43. Procédures de sélection avec négociations simultanées Article 48. Sollicitation de propositions
Article 49. Demande de propositions avec négociations consécutives	Article 44. Procédures de sélection avec négociations consécutives
Article 50. Négociations avec appel à la concurrence	Article 49. Négociation avec appel à la concurrence
Article 51. Sollicitation d'une source unique	Article 51. Sollicitation d'une source unique

Article du projet de texte révisé de la Loi type	Dispositions de la Loi type de 1994 correspondant le cas échéant aux articles du projet
Chapitre VI. ENCHÈRES ÉLECTRONIQUES INVERSÉES Articles 52 à 56 (nouvelles dispositions)	
Article 52. Procédures à suivre pour solliciter la participation à une passation de marché par voie d'enchère électronique inversée	
Article 53. Procédures à suivre pour solliciter la participation à une passation dans laquelle une enchère électronique inversée précède l'attribution du marché	
Article 54. Inscription à l'enchère électronique inversée et délai pour tenir l'enchère	
Article 55. Exigences pendant l'enchère électronique inversée	
Article 56. Exigences après l'enchère électronique inversée	
Chapitre VII. PROCÉDURES D'ACCORDS-CADRES Articles 57 à 62 (nouvelles dispositions)	
Article 57. Attribution d'un accord-cadre fermé	
Article 58. Prescriptions concernant les accords-cadres fermés	
Article 59. Établissement d'un accord-cadre ouvert	
Article 60. Prescriptions concernant les accords-cadres ouverts	
Article 61. Deuxième étape d'une procédure d'accord-cadre	
Article 62. Interdiction de toute modification substantielle pendant la durée d'application d'un accord-cadre	

Article du projet de texte révisé de la Loi type	Dispositions de la Loi type de 1994 correspondant le cas échéant aux articles du projet
Chapitre VIII. CONTESTATIONS ET APPELS Articles 63 à 69	Chapitre VI. RECOURS
Article 63. Droit de contestation et d'appel	Article 52. Droit de recours
Article 64. Effet d'une demande de réexamen, d'une demande en révision ou d'un appel (nouvelles dispositions)	
Article 65. Demande de réexamen auprès de l'entité adjudicatrice	Article 53. Recours porté devant l'entité adjudicatrice(ou devant l'autorité de tutelle); Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54], par. 1 et 3; et Article 56. Suspension de la procédure de passation du marché
Article 66. Demande en révision ou appel auprès d'une instance indépendante	Article 54. Recours administratif; Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54], par. 1 et 3; et Article 56. Suspension de la procédure de passation du marché
Article 67. Droits des participants à une procédure de contestation ou d'appel	Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54], par. 2
Article 68. Confidentialité dans une procédure de contestation ou d'appel	Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54] (par. 3, dernière phrase)
Article 69. Recours judiciaire	Article 57. Recours judiciaire

Annexe II

Table de concordance entre les articles de la Loi type de 1994 et les dispositions du projet de texte révisé

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes du projet de texte révisé de la Loi type
Chapitre I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Chapitre I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Article premier. Champ d'application	Article premier. Champ d'application
Article 2. Définitions	Article 2. Définitions
Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein (du présent État)]	Article 3. Obligations internationales du présent État touchant la passation des marchés [et accords intergouvernementaux au sein (du présent État)]
Article 4. Règlements en matière de passation des marchés	Article 4. Règlements en matière de passation des marchés
Article 5. Accès du public à la réglementation des marchés	Article 5. Publication des textes juridiques
Article 6. Qualifications des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 9. Qualifications des fournisseurs et entrepreneurs
Article 7. Procédure de présélection Article 7-3 a) iv)	Article 17. Procédure de préqualification Article 14. Règles concernant le mode, le lieu et la date limite de présentation des demandes de préqualification, des demandes de présélection ou des soumissions
Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 8. Participation des fournisseurs ou entrepreneurs
Article 9. Forme des communications	Article 7. Communications dans la passation des marchés
Article 10. Règles concernant les pièces produites par les fournisseurs ou entrepreneurs	Article 9. Qualifications des fournisseurs et entrepreneurs (par. 7)
Article 11 Procès verbal de la procédure de passation des marchés	Article 24. Procès-verbal et dossiers de la procédure de passation de marché
Article 12. Rejet de toutes les offres ou propositions, ou de tous les prix	Article 18. Abandon de la passation de marché
Article 13. Entrée en vigueur du marché	Article 21. Acceptation de la soumission à retenir et entrée en vigueur du marché
Article 14. Publication des avis d'attribution de marché	Article 22. Publication des avis d'attribution de marché et d'accord-cadre

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes du projet de texte révisé de la Loi type
Article 15. Incitations proposées par des fournisseurs ou entrepreneurs	Article 20. Exclusion d'un fournisseur ou entrepreneur de la procédure de passation de marché au motif d'incitations qu'il a proposées, d'un avantage concurrentiel injuste ou d'un conflit d'intérêts
Article 16. Règles concernant la description des biens, des travaux ou des services	Article 10. Règles concernant la description de l'objet du marché et les conditions du marché ou de l'accord-cadre
Article 17. Langue	Article 13. Règles concernant la langue des documents
Chapitre II. MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES	Chapitre II. MÉTHODES DE PASSATION DES MARCHÉS ET CONDITIONS D'UTILISATION DE CES MÉTHODES. SOLLICITATION ET AVIS DE PASSATION DE MARCHÉ
Article 18. Méthodes de passation des marchés	Article 27. Règles générales applicables au choix d'une méthode de passation de marché
Article 19. Conditions d'utilisation de l'appel d'offres en deux étapes, de la sollicitation de propositions ou de la négociation avec appel à la concurrence	Article 29. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre V de la présente Loi (appel d'offres en deux étapes, demande de propositions avec dialogue, demande de propositions avec négociations consécutives, négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique)
Article 20. Conditions d'utilisation de l'appel d'offres restreint	Article 28. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre IV de la présente Loi (appel d'offres restreint, demande de prix et demande de propositions sans négociation)
Article 21. Conditions d'utilisation de la procédure de sollicitation de prix	Article 28. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre IV de la présente Loi (appel d'offres restreint, demande de prix et demande de propositions sans négociation)
Article 22. Conditions d'utilisation de la procédure de sollicitation d'une source unique	Article 29. Conditions d'utilisation des méthodes de passation des marchés prévues au chapitre V de la présente Loi (appel d'offres en deux étapes, demande de propositions avec dialogue, demande de propositions avec négociations consécutives, négociations avec appel à la concurrence et sollicitation d'une source unique)

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes du projet de texte révisé de la Loi type
Chapitre III. PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES	Chapitre III. APPEL D'OFFRES OUVERT
Section I. SOLLICITATION D'OFFRES ET DE DEMANDES DE PRÉSÉLECTION	Section I. SOLLICITATION DES OFFRES
Article 23. Appel d'offres national	Article 32. Sollicitation dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, de l'appel d'offres en deux étapes et de la passation de marché par voie d'enchère électronique inversée (par. 4)
Dispositions sur la présélection dans les articles suivants: Article 24. Procédures de sollicitation des offres ou des demandes de présélection et Article 25. Teneur de l'invitation à soumettre une offre et de l'invitation à présenter une demande de présélection, Autres dispositions dans ces articles	Article 17. Procédure de préqualification Article 35. Procédures de sollicitation des offres Article 36. Teneur de l'invitation à soumettre une offre
Article 26. Communication du dossier de sollicitation	Article 37. Communication du dossier de sollicitation
Article 27. Teneur du dossier de sollicitation	Article 38. Teneur du dossier de sollicitation
Articles 28. Clarification et modification du dossier de sollicitation	Article 15. Clarification et modification du dossier de sollicitation
Section II. SOUMISSION DES OFFRES	Section II. PRÉSENTATION DES OFFRES
Article 29. Langue des offres	Article 13. Règles concernant la langue des documents
Article 30. Soumission des offres Paragraphe 1 à 4 Paragraphe 5 et 6	Article 14. Règles concernant le mode, le lieu et la date limite de présentation des demandes de préqualification, des demandes de présélection ou des soumissions Article 39. Présentation des offres

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes du projet de texte révisé de la Loi type
Article 31. Période de validité des offres; modification et retrait des offres	Article 40. Période de validité des offres; modification et retrait des offres
Article 32. Garanties de soumission	Article 16. Garanties de soumission
Section III. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	Section III. ÉVALUATION DES OFFRES
Article 33. Ouverture des offres	Article 41. Ouverture des offres
Article 34. Examen, évaluation et comparaison des offres	Article 42. Examen et évaluation des offres
Article 35. Interdiction des négociations avec les fournisseurs ou entrepreneurs	Article 43. Interdiction des négociations avec les fournisseurs ou entrepreneurs
Article 36. Acceptation de l'offre et entrée en vigueur du marché	Article 21. Acceptation de la soumission à retenir et entrée en vigueur du marché
Chapitre IV. MÉTHODE PRINCIPALE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE SERVICES	Chapitre IV, article 46, et chapitre V, articles 48 et 49
Article 37. Avis de sollicitation de propositions	Article 34. Sollicitation dans le cas de la procédure de demande de propositions
Article 38. Teneur des sollicitations de propositions relatives à des services	Article 46. Demande de propositions sans négociation; et article 48. Demande de propositions avec dialogue
Article 39. Critères d'évaluation des propositions	Article 11. Règles concernant les critères et procédures d'évaluation
Article 40. Clarification et modification des sollicitations de propositions	Article 15. Clarification et modification du dossier de sollicitation
Article 41. Choix des procédures de sélection	Article 27. Règles générales applicables au choix d'une méthode de passation de marché
Article 42. Procédure de sélection sans négociation	Article 46. Demande de propositions sans négociation
Article 43. Procédures de sélection avec négociations simultanées	Article 48. Demande de propositions avec dialogue
Article 44. Procédures de sélection avec négociations consécutives	Article 49. Demande de propositions avec négociations consécutives
Article 45. Confidentialité	Article 23. Confidentialité

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes du projet de texte révisé de la Loi type
Chapitre V. PASSATION DES MARCHÉS PAR D'AUTRES MÉTHODES QUE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES	Chapitre IV, articles 44 et 45, et chapitre V, articles 47, 48, 50 et 51
Article 46. Appel d'offres en deux étapes	Article 47. Appel d'offres en deux étapes
Article 47. Appel d'offres restreint	Article 44. Appel d'offres restreint Article 33. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres restreint, de la demande de prix, des négociations avec appel à la concurrence et de la sollicitation d'une source unique. Exigence d'un avis préalable de passation de marché
Article 48. Sollicitation de propositions	Article 48. Demande de propositions avec dialogue Article 34. Sollicitation dans le cas de la procédure de demande de propositions
Article 49. Négociation avec appel à la concurrence	Article 50. Négociations avec appel à la concurrence Article 33. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres restreint, de la demande de prix, des négociations avec appel à la concurrence et de la sollicitation d'une source unique. Exigence d'un avis préalable de passation de marché
• Articles 48-7 et 49-3	• Article 23. Confidentialité
Article 50. Sollicitation de prix	Article 45. Demande de prix Article 33. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres restreint, de la demande de prix, des négociations avec appel à la concurrence et de la sollicitation d'une source unique. Exigence d'un avis préalable de passation de marché
Article 51. Sollicitation d'une source unique	Article 51. Sollicitation d'une source unique Article 33. Sollicitation dans le cas de l'appel d'offres restreint, de la demande de prix, des négociations avec appel à la concurrence et de la sollicitation d'une source unique. Exigence d'un avis préalable de passation de marché

Article de la Loi type de 1994	Dispositions correspondantes du projet de texte révisé de la Loi type
Chapitre VI. RECOURS	Chapitre VIII. CONTESTATIONS ET APPELS
Article 52. Droit de recours	Article 63. Droit de contestation et d'appel
Article 53. Recours porté devant l'entité adjudicatrice (ou devant l'autorité de tutelle)	Article 65. Demande de réexamen auprès de l'entité adjudicatrice
Article 54. Recours administratif	Article 66. Demande en révision ou appel auprès d'une instance indépendante
Article 55. Certaines règles applicables aux procédures de recours en vertu de l'article 53 [et de l'article 54]	Article 65. Demande de réexamen auprès de l'entité adjudicatrice; Article 66. Demande en révision ou appel auprès d'une instance indépendante; Article 67. Droits des participants à une procédure de contestation ou d'appel; et Article 68. Confidentialité dans une procédure de contestation ou d'appel
Article 56. Suspension de la procédure de passation du marché	Article 64. Effet d'une demande de réexamen, d'une demande en révision ou d'un appel; Article 65. Demande de réexamen auprès de l'entité adjudicatrice; Article 66. Demande en révision ou appel auprès d'une instance indépendante
Article 57. Recours judiciaire	Article 69. Recours judiciaire